Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE



Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents: 30 Absents: 3 Pouvoirs: 2 Votants: 32

#### Département de Loire-Atlantique

#### Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

#### Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU

Eric NOZAY Laurence RANNOU

Viviane CAPITAINE Claude LEFORT Denis BRIANT

Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER Sylvie LAJEANNE

formant la majorité des membres en exercice.

Charlotte PERCHER

Marc FLEURY

Frédéric CHATELLIER Nathalie LEBLANC Isabelle LE HEIN Martin MOTTET

Thérèse TRESPEUCH Fabrice ROUSSEL Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT Myriam BASOSILA MBEWA Christian GUILLEMINEAU Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

#### Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSE, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

## DL\_2025\_02\_19 - Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

## Madame CORNO expose:

Le Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 vous est présenté en annexe.

A l'issue de la prise de connaissance de ce rapport,

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 20 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal à la majorité par 25 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Christophe BOUVIER-BRAULT, Myriam BASOSILA MBEWA, Christian GUILLEMINEAU, Bénédicte de LANTIVY, Sébastien ROUSSEL):

- APPROUVE les lignes directrices du Rapport d'orientations budgétaires pour 2025 joint en annexe;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ce rapport au Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole, ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

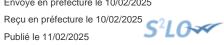
Le secrétaire de séance,

**MARC FLEURY** 

AURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2025

DL\_2025\_02\_19

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

## Table des matières

1. Les orientations budgétaires en fonctionnement	4
1.1. Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations	4
1.1.1. La fiscalité locale	4
Les taux de fiscalité directe locale	_
1.1.2. Les taxes parafiscales	
Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	
La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	
La DGF – part forfaitaire	
La dotation nationale de péréquation (DNP)	
Le fonds de soutien aux activités périscolaires	
1.1.4. Les dotations de Nantes Métropole	
L'attribution de compensation (AC) – dotation obligatoire La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative	
1.1.5. La tarification des services publics et les produits tirés du domaine	
1.1.6. Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)	
Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)	
La Convention Territoriale Globale (CTG)	9
1.2. Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations	
1.2.1. Les dépenses de personnel	11
1.2.2. Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux	
1.2.3. Le soutien au secteur associatif	12
1.2.4. Prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation	12
Le prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux	
Le prélèvement FPICbe prélèvement FPIC	
2.1. L'encours et la charge de la dette	
2.2. L'épargne disponible pour investir	
3. L'investissement	
3.1. Les recettes d'investissement	
3.1.1. Le fonds de compensation du TVA (FCTVA)	
3.1.2. Les subventions d'investissement	
3.2. L'effort d'équipement	15
3.2.1. Les investissements d'entretien	16
3.2.2. La politique foncière	17
3.2.3. Les investissements créatifs	17
4. Le recours à l'emprunt	17

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

## Introduction

#### **Principes:**

Le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025 est un document stratégique définissant les grandes lignes de notre politique financière à La Chapelle-sur-Erdre. Il vise à établir une vision claire et transparente des priorités budgétaires de la municipalité pour l'exercice à venir, en tenant compte des défis économiques, sociaux et environnementaux qui se présentent à nous. Ce rapport doit être présenté en Conseil Municipal dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif.

#### Contexte et situation économique de la France :

D'après les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de juin 2024, la croissance en France a été de 1,1% en 2024 et devrait être de 1 % en 2025.

La conjoncture économique nationale continue d'être marquée par l'incertitude politique, ce qui représente une vraie difficulté pour préparer le budget à venir en l'absence d'un cadre stabilisé de loi de finances.

La France se distingue par l'absence d'amélioration du déficit depuis 2 ans puisqu'il a été de 6,1% du PIB en 2024.

#### Contexte d'élaboration du projet de loi de Finances :

Le 1<sup>er</sup> Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 ayant été rejeté en fin d'année 2024, une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024. Cette loi a été complétée par un décret visant à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025 avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de Finances 2024.

Dans ce contexte incertain, les crédits perçus au titre des dotations, compensations et contributions seront inscrits au BP 2025 à l'identique du réalisé 2024.

#### Situation financière:

- Épargne disponible permettant de financer les investissements chaque année :

Evolution sur la période récente :

0,8 M€ en 2021

1,7 M€ en 2022

2,5 M€ en 2023 (dont 400 K€ de recettes exceptionnelles encaissées sur 2023)

2024 : actuellement en cours de consolidation, elle sera au moins équivalente à 2023

=> La Ville a su réenclencher une dynamique de croissance de l'épargne depuis 2022.

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

5°L0≪

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-

- Financement propre des investissements (épargne disponible + FCTVA + subventions d'investissement)

Evolution sur la période récente :

1,2 M€ en 2021

2,3 M€ en 2022

3,1 M€ en 2023 (dont 400 K€ de recettes exceptionnelles)

=> La Ville reconstitue progressivement sa capacité de financement propre. L'objectif est poursuivre dans cette voie pour franchir chaque année le seuil de 3,2  $M \in J$  3,3  $M \in J$  afin d'aboutir à un niveau réemprunt qui reste soutenable pour parvenir à réaliser J 4  $M \in J$  investissements en moyenne annuelle.

- Capacité de désendettement : retour à la normale fin 2024, le stock de dette « soutenable » pour une Ville ayant la structure financière de La Chapelle-sur-Erdre se situant dans une fourchette entre 8 et 9 M€.

**Evolution récente :** 

5,7 ans fin 2021

3,9 ans fin 2022

2,6 ans fin 2023

## Priorités et orientations budgétaires pour 2025 :

- **1. Maintien de la qualité des services publics** : La Ville s'engage à maintenir et améliorer la qualité des services essentiels offerts aux citoyens, notamment dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse, des seniors, de la santé, de la sécurité.
- **2.** Investissement dans la transition écologique : La Ville prévoit d'investir dans des projets visant à réduire son empreinte environnementale, à promouvoir les énergies renouvelables et à préserver son patrimoine naturel.
- **3. Soutien aux initiatives locales** : La Ville continuera à soutenir les initiatives locales culturelles, sportives et associatives.
- **4. Maîtrise des dépenses et optimisation des ressources** : Dans un souci de gestion responsable, la Ville veillera à maîtriser ses dépenses tout en optimisant l'utilisation de ses ressources.

## 1. Les orientations budgétaires en fonctionnement

#### 1.1. Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations

Les recettes de fonctionnement permettent à la ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

#### 1.1.1. La fiscalité locale

La fiscalité directe communale repose sur les prélèvements suivants :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)
- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (**THRS**), et la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale (également appelée « majoration THRS »)

Pour mémoire, la Ville ne perçoit plus de taxe d'habitation (TH) depuis 2021 mais reçoit une compensation.

#### Les bases fiscales

Les bases fiscales constituent le premier gisement de recettes d'une Collectivité Territoriale. La Chapelle-sur-Erdre présente la caractéristique d'avoir un faible niveau de bases fiscales issues du foncier d'entreprises (locaux professionnels et commerciaux) : 25 % seulement, contre plus de 50 % dans la majorité des Villes de la première couronne de la Métropole Nantaise. A taux équivalents, cette situation créée un manque à gagner conséquent par rapport aux communes de même taille.

Les valeurs locatives foncières sont majorées chaque année dans le cadre de la loi de finances : pour 2025 cette loi n'est à ce jour toujours pas votée.

Pour mémoire, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases a été le suivant :

- +3,4 % en 2022
- +7,1 % en 2023
- +3,9 % en 2024

Il sera de +1,7 % en 2025. Il s'appuie sur l'article 1518 bis du Code Général des Impôts : « à compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ». Cette revalorisation forfaitaire n'est pas dépendante de la loi spéciale votée en urgence fin décembre.

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

## Les taux de fiscalité directe locale

Le conseil municipal conserve une marge de manœuvre quant au taux de taxe foncière applicable sur le territoire communal. A titre d'information, un pourcent d'impôt supplémentaire représenterait une majoration du produit fiscal de l'ordre de 153 K€ (valeur 2025).

## Comparaison avec les autres villes de la Métropole :

TFPB 2020 (avec intégration taux DPT)		TFPB 2023		TFPB 2024		nb habitants	nb habitants	
CARQUEFOU	29,07%	CARQUEFOU	31,83%	CARQUEFOU	31,83%	21726		
LA CHAPELLE- SUR-ERDRE	34,01%	BOUGUENAIS	35,60%	BOUGUENAIS	35,60%	20823		
ORVAULT	34,38%	SAINTE LUCE	36,44%	SAINTE LUCE	36,44%	15942	130 454 hab.	
VERTOU	35,34%	ORVAULT	37,47%	SAINT HERBLAIN	39,32%	50882		
SAINTE LUCE	35,44%	LA CHAPELLE- SUR-ERDRE	37,83%	LA CHAPELLE- SUR-ERDRE	39,72%	21081		
BOUGUENAIS	35,60%	SAINT HERBLAIN	39,32%	COUERON	40,23%	23403		
THOUARE	36,94%	COUERON	40,23%	THOUARE	40,71%	10994		
COUERON	38,31%	THOUARE	40,71%	VERTOU	41,97%	26706		
SAINT HERBLAIN	39,32%	VERTOU	41,97%	ORVAULT	44,47%	28799	500 204 hab.	
REZE	42,29%	REZE	45,29%	NANTES	46,34%	336958		
NANTES	42,51%	NANTES	46,34%	SAINT SEBASTIEN	46,81%	29198		
SAINT SEBASTIEN	46,81%	SAINT SEBASTIEN	46,81%	REZE	49,29%	44146		

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

#### 1.1.2. Les taxes parafiscales

#### Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Ils correspondent à une taxe prélevée sur la vente des biens immobiliers au profit des départements et communes et sont calculés par rapport au prix de vente des biens.

La commune bénéficiait traditionnellement d'une bonne dynamique concernant cette taxe parafiscale, en raison de trois facteurs :

- les prix de vente ;
- le nombre de transactions (fluidité du marché lié à l'attractivité de la commune) ;
- l'augmentation régulière du parc immobilier, grâce aux constructions nouvelles.

рмто	2020	2021	2022	2023	2024	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	1 320 652 €	1 275 831 €	1 289 426 €	1 022 897 €	761 968 €	-40,9%

Un brutal retournement de conjoncture est constaté depuis 2023 sur le marché de l'immobilier :

- les DMTO ont fortement chuté en 2023 pour revenir à un niveau proche de 1 M€;
- cette baisse s'est accélérée en 2024 pour redescendre à 762 K€.

#### La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La TCFE est due par les opérateurs économiques dès lors qu'ils consomment de l'électricité. Ce sont les entreprises et les ménages qui paient cette taxe. Celle-ci est prélevée par les fournisseurs d'électricité sur les factures des usagers puis transférée à la collectivité.

TCFE	2020	2021	2022	2023	2024	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif		428 063 €	413 841 €	552 042€	425 910 €	-22,8%

#### La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Cette taxe concerne toutes les entreprises qui possèdent des supports publicitaires sur la commune.

TLPE	2021	2022	2023	2024	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	78 790 €	74 513 €	76 242 €	71 747 €	-5,9%

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

#### 1.1.3. Les dotations d'État

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est le principal transfert de fonds de l'État vers les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle vise à assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre.

#### La DGF - part forfaitaire

La part forfaitaire est déterminée par 2 composantes : l'évolution de la population et un écrêtement basé sur le mécanisme de la péréquation.

Elle s'est élevée à 2 090 714 € en 2024 (contre 3 M€ en 2012).

L'absence de visibilité politique pour 2025 conduit à inscrire le même niveau de DGF qu'en 2024.

## La dotation nationale de péréquation (DNP)

Dans la pratique, ce sont les communes rurales, les zones urbaines sensibles ou les communes aux besoins particuliers qui bénéficient le plus de cette dotation. La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration ».

Pour information, la Ville a perçu une DNP d'un montant de 123 833 € en 2024 (en baisse de 4 000 €). L'absence de visibilité politique pour 2025 conduit à inscrire le même niveau de DNP qu'en 2024.

#### Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Il a été créé pour accompagner les communes à passer aux nouveaux rythmes scolaires selon une semaine de temps scolaires répartis sur 4 jours et demi.

Depuis 2017 un décret permet le retour à la semaine de 4 jours, avec en corollaire la perte de ce soutien financier.

Ce fonds de soutien aux Collectivités Territoriales sera supprimé à compter de la rentrée scolaire 2025/2026. La perte financière pour la Ville sera de l'ordre de 80 000 € et interviendra sur le budget 2026.

### 1.1.4. Les dotations de Nantes Métropole

#### <u>L'attribution de compensation (AC) – dotation obligatoire</u>

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert de compétences étant intervenu en 2001).

L'attribution de compensation s'est élevée à 1 215 414,73 € en 2024.

En application du nouveau Pacte Financier Métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain les 12 et 13 décembre 2024, l'attribution de compensation évoluera comme suit :

- 1 176 479,90 € en 2025 ;
- 1 318 207,69 € en 2026 ;
- 1 321 869,68 € en 2027.

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

#### La dotation de solidarité communautaire (DSC) – dotation facultative

La renégociation du Pacte Financier entre la Métropole et les communes membres a abouti à des revalorisations régulières de la DSC. La DSC est ainsi passée de 871 873 € en 2021, à 1 005 990 € en 2024.

Cependant, la Métropole a fait part de moindres rentrées fiscales en 2024 sur les principaux impôts qui lui sont reversés par les services fiscaux :

- cotisation foncière entreprise;
- cotisation valeur ajoutée entreprise.

Par prudence, la Ville reconduira le dernier montant notifié (2024).

#### 1.1.5. La tarification des services publics et les produits tirés du domaine

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort », c'est à dire avec un tarif différencié en fonction des revenus du foyer. C'est le cas pour les services suivants :

- La restauration scolaire
- Les accueils périscolaires
- L'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans
- L'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans
- Les multi-accueils petite enfance La Capucine, 1,2,3 Soleil et Il était une fois
- Les ateliers théâtre pour les enfants
- L'école du sport

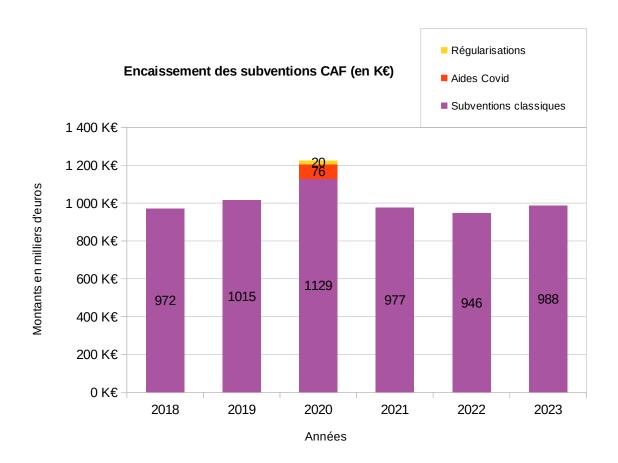
Ces dernières années, les dépenses pour assurer ces services ont augmenté de manière significative et plus rapidement que les recettes tarifaires. Pour cette raison, la Ville a décidé d'indexer l'évolution des tarifs sur le panier du Maire (cf la grille tarifaire actée par Décision du Maire pour l'année 2025).

## Evolution des recettes tarifaires sur la période récente 2020-2024 :

Montant au CA	2019	2020 (année covid)	2021	2022	2023	2024
Tarification des services publics (chap. 70)	2 203 662 €	1 714 199 €	2 196 335 €	2 138 367 €	2 030 370 €	2 284 984 €

L'année 2024 a marqué un retour des rentrées tarifaires au niveau de 2019.

1.1.6. Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)



## Les prestations de service (PSO pour la jeunesse, PSU pour petite enfance)

L'évolution de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) et de la Prestation de Service Unique (PSU) dépend d'abord des heures facturées l'année précédente. Le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation. C'est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

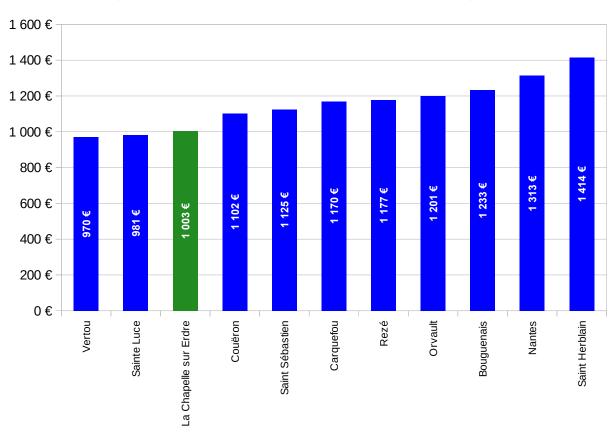
## La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Ville a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) quadriennale applicable pour la période 2022-2025. Elle prend en compte les évolutions de fréquentation et un bonus lié à l'ouverture du nouvel EAJE (établissement d'accueil des jeunes enfants) « *Il était une fois* ».

## 1.2. Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

En 2023 (dernier CA connu au moment de la rédaction du ROB), les dépenses réelles de fonctionnement s'étaient élevées à 20 759 266 €, soit 1003 € par habitant, ce qui situe la Ville dans la moyenne basse des grandes communes de la Métropole. La moyenne des dépenses réelles de fonctionnement 2023 par habitant sur les 24 communes est de 1213 €.

## Dépenses réelles de fonctionnement 2023 en € par habitant



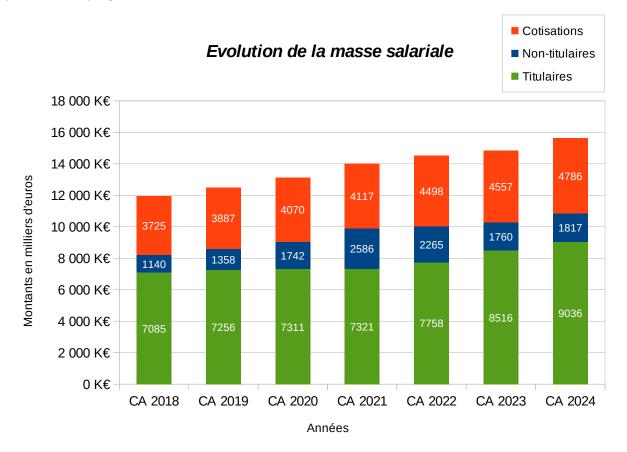
#### 1.2.1. Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel sont le premier poste de dépenses de la commune.

Les évolutions annuelles ont été les suivantes, sur ce mandat :

13 124 948 € au CA 2020 : +5 % 14 024 805 € au CA 2021 : +6,9% 14 520 750 € au CA 2022 : +3,5 % 14 832 505 € au CA 2023 : +2,1 % 15 638 975 € au CA 2024 : +5,4 %

La masse salariale s'est élevée à 15 638 975 € au CA 2024, contre 14 832 505 € au CA 2023, ce qui représente une progression de +806 470 € (+5,4 %).



La maîtrise de la masse salariale est rendue complexe en raison de l'impact d'une série de mesures nationales :

- Hausse cotisations retraite CNRACL employeur de + 3 points : + 200 000 € pour 2025
- Hausse cotisations patronales URSSAF maladie titulaires dès janvier 2025 : + 70 000 € pour 2025 (retour au taux normal de l'URSSAF maladie à 9,88 % pour le régime spécial CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 2025)

Ces évolutions contraintes représenteront un volume estimé à 270 000 €.

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-D

Afin d'envisager une stratégie pluriannuelle de gestion optimisée de la masse salariale, une GPEEC

(Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences) 2025-2027 est actuellement en

construction et sera présentée au cours du dernier trimestre 2025.

1.2.2. Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Les Enveloppes Services ont pour objectif :

• de maintenir un service public efficient et de qualité ;

• de répondre aux ambitions de la collectivité en termes de Justice Sociale, de Transition

Écologique et de Démocratie Locale.

La Ville s'est fixée pour objectif de maîtriser ces enveloppes, en visant le réalisé de l'année précédente

(hors hausses contraintes).

1.2.3. Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations est un élément essentiel de cohésion sociale.

Il passe par la mise à disposition d'équipements et un soutien logistique et matériel apporté par les

services municipaux : cet apport est majeur.

Parallèlement, la Ville apporte aussi un soutien financier au secteur associatif à travers un volume de subventions conséquent : 1 049 459 € au titre de l'année 2025 (cf. délibération présentée au Conseil

Municipal de février 2025).

1.2.4. Prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Le prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux

La Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 25 % de logements sociaux (taux en

vigueur depuis 2014).

En l'absence de dépenses déductibles réalisées en 2022, le prélèvement SRU 2024 a été de

227 783,93 € (le taux de logements locatifs sociaux s'établissant à 15,47 %, le seuil réglementaire

étant fixé à 25%).

La Ville n'a pas réalisé de dépenses déductibles en 2023 qui auraient un effet sur le prélèvement SRU

2025, dans un contexte de freinage brutal des projets immobiliers, d'augmentation du coût de la

construction et de baisse de solvabilité des acquéreurs.

Le prélèvement FPIC

La contribution au fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC), instaurée à compter de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines

intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins

favorisées. Les deux principaux critères sont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) et le

12

Recu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DB

<u>revenu moyen par habitant</u>. Sur le second critère, la Ville se situait historiquement dans la moyenne haute du Département.

L'élargissement du potentiel financier agrégé (PFIA) à de nouvelles ressources (DMTO, taxe pylône, TLPE, THRS), a eu un impact majeur sur le calcul du FPIC à partir de 2024, avec la mise en place d'un lissage sur 5 ans pour parvenir à son montant définitif.

La contribution au FPIC est ainsi passée de 57 000 € en 2023 à 71 292 € en 2024 (+25%).

L'effet de la réforme va continuer à se faire ressentir jusqu'en 2028, période durant laquelle cette contribution progressera sensiblement.

Nantes Métropole nous a communiqué, en novembre 2024, l'évolution prévisible de la contribution au FPIC :

2024 : 71 292 € (+25%) 2025 : 93 392 € (+31%)

2026 : 102 731 € (+10%) 2027 : 120 195 € (+17%) 2028 : 137 022 € (+14%)

## 2. Le remboursement de la dette et l'épargne disponible pour investir

#### 2.1. L'encours et la charge de la dette

L'encours de dette s'établit à 8 979 747 € au 31/12/2024 après un exercice budgétaire sans besoin de contracter de nouveaux emprunts, ceci dans un contexte de taux d'intérêts toujours élevés.

La capacité de désendettement est revenue à la normale depuis plusieurs années. De 6 ans en 2021 elle a pu être ramenée avec réactivité à 3,9 ans fin 2022, 2,7 ans fin 2023.

Le taux moyen actuariel sur l'encours de dette est de 1,69 %, ce qui demeure extrêmement bas.

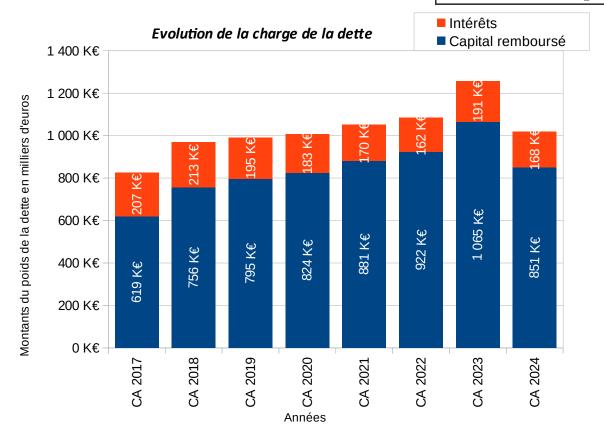
La dette est positionnée à 90 % à taux fixe de sorte à se prémunir contre toute remontée massive des taux d'intérêts parallèlement à la dégradation de la notation financière de la France (hypothèse possible).

La charge de la dette renvoie à deux notions distinctes :

- le remboursement du capital en section d'investissement,
- la charge d'intérêts (frais financiers) en section de fonctionnement.

La charge d'intérêts sera en baisse en 2025, fruit de la bonne gestion des ces trois dernières années.

Quant aux paliers à la baisse sur le capital qui permettront de regagner de l'épargne pour investir, ils sont situés essentiellement sur les années 2027 (100 000 € en moins) et 2028 (80 000 € en moins), période à laquelle la Ville aura à financer le Groupe Scolaire des Perrières. La stratégie mise en place ces dernières années est orientée pour garantir un financement sain et équilibré de ce projet. Cet objectif sera tenu.



#### 2.2. L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est **l'indicateur clé de bonne gestion d'une collectivité**. Elle représente le reste des recettes de fonctionnement, une fois soustraites toutes les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette.

Pour pouvoir continuer à investir, il est primordial de préserver cette épargne disponible, en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en optimisant le recouvrement des recettes de fonctionnement.

Sur les mandats précédents, l'épargne disponible pour investir de la Ville oscillait aux alentours de 2,2 M€ à 2,3 M€ par an sur la période 2008-2018.

En début de mandat, l'épargne pour investir a brutalement chuté pour descendre à 0,8 M€ en 2021, en raison de la réaction et intervention rapide pour adapter le fonctionnement des services à la crise sanitaire. Les normes et charges imposées durant cette période de gestion de la crise sanitaire (petites jauges impliquant un sur-encadrement des enfants, protocoles sanitaires renforcés, compensation de l'absentéisme lié à la recrudescence d'arrêts maladie) n'ont pas été compensées financièrement par l'État.

Parallèlement, la capacité à se projeter à moyen et long terme a abouti à décider de décaler certains de ses investissements dans le temps, tout en maîtrisant les enveloppes services et la masse salariale en sortie de crise. La Ville a ainsi réussi à se réinscrire, dès 2022, dans une dynamique de croissance de l'épargne.

Recu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL

La restauration de l'épargne était un objectif majeur. Cet objectif a été atteint deux ans (2022, 2023) et a pu être consolidé en 2024 avec une épargne dégagée à hauteur de plus de 2 M€. L'objectif est de garantir ce niveau dans la durée.

Les prospectives financières montrent que la réalisation du Groupe Scolaire des Perrières (10,3 M€) est soutenable financièrement à condition que la Ville parvienne à conserver ce niveau d'épargne annuelle.

## 3. L'investissement

Pour déterminer la capacité propre d'investissement, il faut ajouter à l'épargne dégagée en fonctionnement, les recettes d'investissement suivantes :

- le FCTVA
- les subventions d'équipement.

#### 3.1. Les recettes d'investissement

#### 3.1.1. Le fonds de compensation du TVA (FCTVA)

C'est une dotation de l'État qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement de l'année précédente.

Le FCTVA s'est contracté ces dernières années, sous le coup de la réduction du niveau des investissements réalisés, mais aussi du fait de l'exclusion de l'assiette de toute une série de dépenses (aménagements de terrains de sports, aires de jeux...).

Une légère reprise est attendue en 2025, uniquement due à la reprise du niveau des investissements réalisés par la Ville :

- FCTVA 2022 : 395 891 € (-26 652 €)

- FCTVA 2023 : 295 206 € (-100 685 €)

- FCTVA 2024 : 195 011 € (-100 195 €)

- FCTVA 2025 : 300 000 € (estimé au BP)

#### 3.1.2. Les subventions d'investissement

Il est constaté une raréfaction des subventions versées par toutes les strates de collectivités publiques partenaires traditionnels (État, Région, Département). Le taux moyen de financement des investissements est en très nette baisse.

Le montant encaissé en 2024 a ainsi été en forte baisse : 86 K€.

Les principaux partenaires financiers de la Ville (État, Région, Département) se retrouvent actuellement en grande difficulté financière.

## 3.2. L'effort d'équipement

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements. Elles se déclinent en trois catégories distinctes :

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DB

 les investissements d'entretien du patrimoine correspondent à tous les travaux d'entretien sur le bâti existant et aux acquisitions et renouvellement des matériels, mobiliers ou logiciels;

- · *les acquisitions foncières* de la collectivité, qui peuvent être complétées par les rétrocessions en provenance de Nantes Métropole après une période de portage financier;
- les investissements dits créatifs sont les dépenses visant à créer un nouvel équipement ou à remettre entièrement à neuf un gros équipement.

#### 3.2.1. Les investissements d'entretien

Ils doivent concourir, en priorité, aux objectifs suivants :

- travaux indispensables à la sécurité (remise aux normes) et au maintien de l'état d'usage du patrimoine communal (plan de travaux sur le clos et couvert) ;
- travaux permettant de réaliser des économies de fonctionnement (plan rénovation énergétique).

L'objectif est de basculer d'un simple budget d'entretien du patrimoine vers un budget de transition écologique en prévoyant de plus en plus de travaux de rénovation intégrant les enjeux de transition environnementale.

A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 191 de la loi de Finances 2024, la Ville a élaboré un cadre d'annexe budgétaire spécifique destiné à l'identification et l'évaluation des actions à vocation environnementale sur la base des critères suivants applicables aux dépenses d'investissement du budget primitif 2025 :

- Axe 1 → atténuation du changement climatique
- Axe 2 → Préservation de la biodiversité et préservation des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Au titre du compte administratif 2025, une valorisation des dépenses « vertes » de fonctionnement au niveau des fluides sera effectuée.

La Ville prévoit de mobiliser des enveloppes pour les investissements récurrents inscrits dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement d'entretien de l'ordre de 1,8 M€ par an.

#### Investissements d'entretien

(ventilation d l'enveloppe)

Enveloppe travaux sur le patrimoine bâti + plan renouvellement parc automobile

=> cible : 1,1 M€ / an

Enveloppe travaux espaces verts, aménagements des abords, équipements de voirie

=> cible : 200 K€ / an

Enveloppe informatique

=> cible : 300 K€ / an

Enveloppe études urbanisme, renouvellement matériels et mobiliers (tous services)

=> cible : 200 K€ / an

Recu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID: 044-214400350-20250203-DL\_2025\_02\_19-DE

#### 3.2.2. La politique foncière

Les acquisitions foncières représentent un enjeu stratégique pour la politique d'aménagement de la Ville.

La politique foncière de la Ville est de valoriser les acquisitions portées par Nantes Métropole, de travailler à la densification du centre-ville, et d'optimiser la collaboration avec la Métropole afin de structurer davantage la gestion des projets fonciers et répondre aux besoins de la commune et de ses habitants.

#### 3.2.3. Les investissements créatifs

Ils correspondent aux projets nouveaux qui contribuent au développement du territoire :

- Création d'un groupe scolaire dans le quartier des Perrières (passage en phase de maîtrise d'œuvre depuis 2024)
- Création d'une Société Publique Locale (SPL) avec les villes de Saint-Herblain et Orvault pour la construction et l'exploitation d'une cuisine centrale mutualisée en liaison froide
- Poursuite de la réalisation du projet de construction d'un terrain de stabilisation pour les migrants de l'est (avec une participation de Nantes Métropole à hauteur de 85 % de la dépense)
- Déploiement d'un système de vidéoprotection dans le cadre de l'adhésion au Centre de Supervision Urbain de Nantes Métropole (travaux en cours)
- Programme de rénovation de bâtiments municipaux :
  - mairie annexe pour accueillir les services de la Direction des Ressources
  - presbytère pour améliorer l'accueil du tissu associatif

Par ailleurs, certains équipements nécessitent une rénovation complète : ce sera le cas du terrain de football en synthétique du stade du Buisson de la Grolle pour près de 830 000 €.

La Ville a opté pour la mise en œuvre d' AP/CP (Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement) pour les opérations pluriannuelles telles que la construction du Groupe Scolaire des Perrières. Cette technique budgétaire permet de déployer une vision pluriannuelle des investissements structurants.

## 4. Le recours à l'emprunt

L'emprunt reste nécessaire pour couvrir les dépenses d'investissement non financées par l'épargne disponible et les recettes propres d'investissement.

L'objectif sera, comme en 2023 et 2024, de ne pas recourir à l'emprunt en 2025.